


Bordereau de signature

[232162] - 2023-01-18 -
ARRETE_MODIF_LIEUX_PEA - EAC -

Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10012701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	26/01/2023	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-01-18 - ARRETE_MODIF_LIEUX_PEA - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 26/01/2023 18:37:35 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	26/01/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur



Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10012701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

N/Réf. : 23/AF/VB/CTT/BH/AJ

20

ARRETÉ DU PRÉSIDENT COMPLÉTANT L'ARRETÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SESSION 2023

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs, les arbitres et les juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10012701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°307/22/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 13 juillet 2022 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale - session 2023,

Vu l'arrêté n°GE22-41 de Monsieur Philippe RUTTEN, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 15 septembre 2022 portant désignation de Madame Jenny RIGAUD, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale comme membre du jury pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique session 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de concours de professeur territorial d'enseignement artistique - session 2023,

Considérant les recensements de postes effectués, auprès des collectivités territoriales pour l'ensemble du territoire national,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10012701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 3 de l'arrêté n°307/22/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 13 juillet 2022 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Les **épreuves d'admissibilité et d'admission** se dérouleront dans les conditions suivantes :

CONCOURS	ÉPREUVES	DATES PREVISIONELLES	LIEU(X) DE DÉROULEMENT
EXTERNE	ADMISSION : Entretien avec le jury.	du 17 au 22 avril 2023	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES- NANCY (54)
INTERNE	ADMISSIBILITÉ : Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription	du 21 au 24 février 2023	Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54) <i>(Épreuve sans présence du candidat)</i>
INTERNE	ADMISSION : 1/Cours dispensé à un groupe d'élèves du troisième cycle. 2/Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.	du 24 au 28 avril 2023	Conservatoire Régional du Grand NANCY (54)

ARTICLE 2^E

Les autres dispositions de l'arrêté n°307/22/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 13 juillet 2022 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3^E

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20230126-10012701231001-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

ARTICLE 4^E

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 26 January 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,



Alain FAIVRE